

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2010

À une séance régulière tenue, le lundi 18 janvier 2010, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 35 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation des procès-verbaux du 21 décembre 2009 (2)
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
  - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 19 janvier 2010 à 17 h
  - a ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
  - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlement RAVQ agglomération de Québec
  - c- Service de la trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
  - d- Service de la trésorerie – Avance de fonds CDES de 50 000 \$ pour l'année 2010
  - e- Service de la trésorerie – Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
  - f- Service du greffe – Autorisation de paiement pour le déplacement des fils Vidéotron pour la Maison Thibault-Soulard de 6 279,18 \$ excluant les taxes
  - g- Service du greffe – Demande d'exécution des travaux par Telus pour relocalisation du branchement de téléphonie situé au garage municipal et enfouissement des câbles qui desservent les édifices municipaux
  - h- Service du greffe – Entente concernant les droits de mutation avec les acquéreurs d'un immeuble industriel
  - i- Service des communications – Politique de reconnaissance de service et d'événements spéciaux
  - j- Service des communications – Subvention pour un tournoi de soccer
  - k- Service des communications – Don – Collecte de fonds de l'UMQ – Séisme en Haïti
  - l- Service des ressources humaines – Engagement d'une employée à temps partiel (environ 7 h/semaine) à la bibliothèque Alain-Grandbois
  - m- Service des ressources humaines – Nomination de deux fonctionnaires pour l'émission de constat d'infraction sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - n- Service des ressources humaines – Indexation salariale de 2 % du poste de l'agente VVAP
  - o- Service du développement économique – Rachat de servitude sur le lot 3 558 284
  - p- Service des loisirs – Approbation d'une politique de tarification pour les heures de glace de l'aréna Acti-Vital pour la saison 2010-2011
  - q- Service des loisirs – Approbation d'une subvention pour l'année 2010 à TRAIIC Jeunesse pour la présence de travailleurs de rue sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - r- Service des loisirs – Demande de commandite au Club de soccer Amiral SC de Québec

- s- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Intégration d'éléments d'interprétation sur l'œuvre et l'histoire d'Alain Grandbois
- t- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures
- u- Service des travaux publics – Décompte progressif no 4 – Prolongation de la rue de Hambourg – Excavation Marcel Fréchette inc.
- v- Service des travaux publics – Recommandation de paiement no 2 – Réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est – Phase II
- w- Service des travaux publics – Recommandation de paiement en faveur d'Alex Ouellet inc.
- x- Service des travaux publics – Recommandation de paiement no 1 – Construction de la rue de Lisbonne
- y- Service des travaux publics – Adjudication d'un mandat au montant de 7 100 \$ à Génécór pour un poste de suppression d'eau potable dans le rang des Mines
- z- Service des travaux publics – Demande de certificat d'autorisation de l'environnement (article 32) pour la rue Lionel-Groulx
- aa-Service des travaux publics – Achat d'un lot de panneaux de type « ice deck » pour l'aréna Acti-Vital
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2009-184 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.14 (foyers extérieurs)
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-185 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'abroger les usages du Groupe habitation II dans la zone RA/A-107
  - b- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-185 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'abroger les usages du Groupe habitation II dans la zone RA/A-107
  - c- Avis de motion – Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2010-188 au montant de 650 000 \$ pour la réfection de plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - d- Avis de motion – Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2010-189 au montant de 650 000 \$ pour l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics
  - e- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-190 au montant de 65 000 \$ – Sécurité Nature – Services pour accès au parc
  - f- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-191 au montant de 500 000 \$ pour le prolongement de l'égout rue Saint-Félix
  - g- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-184 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.14 (foyers extérieurs)
- 9- Adoption des règlements
  - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-187 – Taux de taxes et compensations 2010
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



## 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION n<sup>o</sup> RVSAD-2010-2941, point n<sup>o</sup> 1, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 18 janvier 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 21 DÉCEMBRE 2009**

POINT n<sup>o</sup> 2, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances spéciales du 21 décembre 2009.



## **3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 21 DÉCEMBRE 2009**

RÉSOLUTION n<sup>o</sup> RVSAD-2010-2942, point no 3, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 21 décembre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT n<sup>o</sup> 4, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE :



## **5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT n<sup>o</sup> 5, séance régulière du 18 janvier 2010



## **6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 19 JANVIER 2010 À 17 H**

RÉSOLUTION n<sup>o</sup> RVSAD-2010-2943, point n<sup>o</sup> 6ai, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 janvier 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 19 janvier 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aai- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2944, point n° 6aai, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 janvier 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2945, point n° 6b, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 janvier 2010 et annexes

(AUCUNE)

---



**6c- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2946, point n° 6c, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1236; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 15 janvier 2010 pour un montant de 1 907 714,34 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en décembre 2009 et janvier 2010 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période de décembre 2009 pour un montant de 812 198,48 \$.

Total : 4 642 947,10 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**6d- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – AVANCE DE FONDS CDES DE 50 000 \$ POUR L'ANNÉE 2010**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2947, point n° 6d, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acquis les immeubles de la CDES et les a revendus le 30 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de vente stipulent que le vendeur continuera jusqu'au 31 mars 2010 à faire la gestion des baux existants sur les immeubles;

CONSIDÉRANT QUE cette gestion a été déléguée à la CDES;

CONSIDÉRANT QUE le nombre décroissant d'occupants fait en sorte que les revenus d'opération ne sont plus suffisants pour rencontrer les obligations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner le chèque fait à la CDES le 13 janvier 2010 de 50 000 \$ avec des intérêts au taux légal, afin de lui permettre de continuer ses opérations de gestionnaire des baux jusqu'au 31 mars 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2948, point n° 6e, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 16 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible pour et à son acquit toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Ville des sommes ainsi versées;

QUE la Ville verra par la suite à reverser à des tiers concernés, s'il en est, tous montants après détermination précise des juridictions applicables en l'espèce toujours avec effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville ou des tiers.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- SERVICE DU GREFFE – AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE DÉPLACEMENT DES FILS VIDÉOTRON POUR LA MAISON THIBAUT-SOULARD DE 6 279,18 \$ EXCLUANT LES TAXES**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2949, point n° 6f, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 3 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE lors du déménagement de la Maison Thibault-Soulard, le réseau aérien de Vidéotron a dû être déplacé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait demandé une estimation des coûts avant d'effectuer le déplacement, mais que le montant a été révisé lors de l'opération pour un montant de 6 279,18 \$ sans taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le paiement de 6 279,18 \$ excluant les taxes à Vidéotron pour le déplacement des fils pour la Maison Thibault-Soulard.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- SERVICE DU GREFFE – DEMANDE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR TELUS POUR RELOCALISATION DU BRANCHEMENT DE TÉLÉPHONIE SITUÉ AU GARAGE MUNICIPAL ET ENFOUISSEMENT DES CÂBLES QUI DESSERVENT LES ÉDIFICES MUNICIPAUX**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2950, point n° 6g, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 20 novembre 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est présentement en réfection du complexe municipal et que des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publics ont été réalisés sur la route de Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a jugé opportun de modifier l'entrée électrique du complexe car plusieurs incidents sont survenus au cours des dernières années vu la proximité des fils et du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les fils du réseau de Telus seront enfouis pour un montant de 10 302,48 \$ taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, à signer l'estimation fournie par Telus au montant de 10 302,48 \$ sans taxes pour le déplacement de l'entrée des services publics ainsi que l'enfouissement de leur réseau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h- SERVICE DU GREFFE – ENTENTE CONCERNANT LES DROITS DE MUTATION AVEC LES ACQUÉREURS D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2951, point n° 6h, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : Avis juridique et projet de transaction

CONSIDÉRANT QU'une entente de transaction doit intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et les acquéreurs d'un immeuble industriel tel que dialogué en comité plénier de ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de transaction à intervenir entre les parties selon les modalités discutées en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- SERVICE DES COMMUNICATIONS – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE SERVICE ET D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2952, point n° 6i, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1231

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reconnaît l'importance de ses ressources humaines et qu'elle tient à souligner certains événements touchant les membres de son personnel et les membres de son conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à ce que soient posés certains gestes d'appréciation à leur égard et encourage l'organisation de certaines rencontres sociales;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique s'inscrit dans un contexte d'équité et de transparence;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique pourra développer et maintenir un sentiment de fierté et d'appartenance à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accepte la présente politique, telle que présentée en comité plénier par M. Francis Villeneuve, directeur du Service des communications.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 6j- SERVICE DES COMMUNICATIONS – SUBVENTION POUR UN TOURNOI DE SOCCER

RÉSOLUTION n<sup>o</sup> RVSAD-2010-2953, point n<sup>o</sup> 6j, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1232

CONSIDÉRANT QUE depuis mars dernier, le nouveau Stade Leclerc destiné à la pratique du soccer intérieur, situé sur le Campus Notre-Dame-De-Foy, connaît un succès sans précédent auprès des 26 000 joueurs de la région métropolitaine de Québec. À ce jour, le Stade Leclerc est l'une des infrastructures les plus fréquentées de la grande région de la Capitale-Nationale alors que son taux d'occupation frôle les 90 %. Qui plus est, le Stade recevra au-delà de 500 000 visiteurs au cours de sa première année d'opération;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, le Campus Notre-Dame-de-Foy, le Groupe Biscuits Leclerc ltée et le club de soccer CRSA recherchent un partenaire leur permettant d'augmenter le rayonnement du premier grand événement de soccer de calibre international de niveau féminin à se tenir dans la région de Québec, principalement à Saint-Augustin-de-Desmaures : *En route vers le Mondial Leclerc et le Mondial Leclerc 2011*;

CONSIDÉRANT QUE cet événement présenté en avril prochain se déroulera sur une période de trois jours et réunira deux équipes de soccer féminin de calibre international. Ces équipes seront invitées à jouer des matches amicaux contre des équipes de la région de Québec, dont l'Amiral de Québec de la W-League, et des formations provenant de la région métropolitaine. Ce happening sera le tremplin en vue de la présentation du *Mondial Leclerc 2011* réunissant près de huit équipes internationales;

CONSIDÉRANT QUE le *Mondial Leclerc 2011* sera présenté en avril 2011 et prendra la forme d'un tournoi invitation regroupant les meilleures équipes féminines de soccer au monde. Des équipes, de premières divisions, formées de joueuses âgées entre 18 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QU'à titre de partenaire de ces deux événements et selon l'ampleur de notre collaboration, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'intégrerait au plan de visibilité lui permettant d'apposer sa signature officielle sur certains matériels imprimés dédiés aux deux événements, en plus de bénéficier de la campagne publicitaire qui sera orchestrée avec les différents médias de la région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy, le Groupe Biscuits Leclerc ltée et le club de soccer CRSA souhaitent présenter un événement de qualité exceptionnelle et, par le fait même, de permettre à la Ville de bénéficier d'un rayonnement à l'échelle internationale, l'apport monétaire demandé serait de l'ordre de 15 000 \$ annuellement. Un engagement de deux ans et une année d'option seraient souhaités. De plus, la Ville mettrait à la disposition de l'organisation ses ressources et son expertise à différents niveaux tels que ressources humaines, matérielles, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une aide financière de 15 000 \$, et notre pleine collaboration en tant que partenaire, au Campus Notre-Dame-de-Foy, le Groupe Biscuits Leclerc Itée et le club de soccer CRSA en 2010 et 2011 (avec une année d'option) pour les événements *En route vers le Mondial Leclerc et le Mondial Leclerc 2011*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- SERVICE DES COMMUNICATIONS – DON – COLLECTE DE FONDS DE L'UMQ – SÉISME EN HAÏTI**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2954, point n° 6k, séance régulière du 18 janvier 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1240

CONSIDÉRANT QUE le peuple haïtien vit ces jours-ci les heures les plus sombres d'une histoire pourtant déjà marquée par divers malheurs. Ce petit pays a su tisser au fil des ans une relation particulière avec le Québec, d'abord par une parenté de langue et ensuite par l'importance de la communauté québécoise d'origine haïtienne;

CONSIDÉRANT QUE dès les premières heures du drame qui secoue actuellement ce pays, l'Union des Municipalités du Québec a été sollicitée par certaines municipalités membres pour agir et coordonner une aide spécifique, portant sur des volets propres à l'activité municipale;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités québécoises sont immédiatement sollicitées pour adopter une résolution leur permettant de contribuer directement à un fonds municipal de remise en opération d'infrastructures, à hauteur de 25 cents par citoyen ou plus (fonds en fidéicomis « Urgence Haïti »);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 10 000 \$ au fonds précité dans les meilleurs délais afin de venir en aide aux sinistrés d'Haïti.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6l- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE À TEMPS PARTIEL (ENVIRON 7H/SEMAINE) À LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2955, point n° 6l, séance régulière du 18 janvier 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1230

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne d'un poste à temps partiel d'environ 7 heures par semaine à la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature pour l'appel du poste ACVSAD-2009-129 prenant fin le 21 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée-Anne Racette Dorion travaille à la bibliothèque Alain-Grandbois depuis plusieurs années et résidante de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a postulé sur le poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Andrée-Anne Racette Dorion, comme employée à temps partiel, poste d'environ 7 heures par semaine, pour les besoins du service de la bibliothèque, selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, soit échelon 2, au taux de 12,86 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m-SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE DEUX FONCTIONNAIRES POUR L'ÉMISSION DE CONSTAT D'INFRACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2956, point n° 6m, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté un règlement sur le déneigement de son territoire et qu'une disposition de ce règlement (REGVSAD-2008-055) permet l'émission de constat d'infraction pour les personnes ne respectant pas ladite réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire offrir un service de déneigement de qualité à ses citoyens et que pour ce faire, les rues doivent être libres de véhicule lors du déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de Québec qui émet les contraventions ne peut pas toujours être présent lorsque requis et que nous, la Ville, avons le pouvoir de désigner du personnel pour l'émission de constat d'infraction spécifiquement pour le règlement sur le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement dans les rues est prohibé durant la nuit et que les constats seront émis lors de cette période, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne deux employés municipaux afin que ceux-ci puissent émettre des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer deux fonctionnaires municipaux pouvant émettre des constats d'infraction en vertu du Règlement numéro REGVSAD-2008-055.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – INDEXATION SALARIALE DE 2 % DU POSTE DE L'AGENTE VVAP**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2957, point n° 6n, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE tout le personnel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reçoit une indexation de 2 % de son salaire annuellement, et ce, jusqu'en 2011 selon les conventions collectives intervenues entre les parties ainsi que les contrats de travail individuels;

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Arpin, VVAP, qui a été embauchée il y a moins d'un an, a le droit de bénéficier de ce même avantage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'indexer le salaire annuel de Mme Caroline Arpin, VVAP, de 2 % conformément à la politique de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RACHAT DE SERVITUDE SUR LE LOT 3 558 284**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2958, point n° 6o, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est propriétaire du lot 3 558 284 situé sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot 3 558 284, il y a une servitude de passage en faveur du lot 3 558 285 propriété de M. Hyacinthe Gaboury et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut racheter la servitude;

CONSIDÉRANT QUE M. Hyacinthe Gaboury est le propriétaire du lot 3 558 285 et a la servitude de passage (date de publication 26 janvier 2006, # 13 015 376) sur le lot 3 558 284. La servitude a une superficie de 756 m<sup>2</sup>, soit 8 138 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE M. Hyacinthe Gaboury a signé, en date du 18 janvier 2010, la promesse de contracter avec la Ville et a accepté d'abandonner la servitude de passage sur le lot 3 558 284 pour un montant forfaitaire de 12 500 \$ exempt de taxes;

CONSIDÉRANT QUE M. Roland Pelletier est le représentant autorisé de M. Hyacinthe Gaboury pour le rachat de la servitude par la Ville. Conformément à la promesse de contracter intervenue entre M. Hyacinthe Gaboury et la Ville, les honoraires au montant de 800 \$ de M. Roland Pelletier seront assumés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse de contracter signée en date du 18 janvier 2010 de M. Hyacinthe Gaboury avec la Ville pour l'abandon de la servitude de passage en faveur du lot 3 558 285 publiée sous le 13 015 376 le 26 janvier 2006 pour un montant forfaitaire de 12 500 \$ sans taxes;

D'accepter les honoraires au montant de 800 \$ sans taxe de M. Roland Pelletier;

De nommer Me Michel Y. Gaudreau, notaire, dont l'adresse est 1195, avenue Lavigerie, bureau 150, Québec (Québec) G1V 4N3 pour la préparation de l'acte de radiation de la servitude et de sa publication;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de radiation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION D'UNE POLITIQUE DE TARIFICATION POUR LES HEURES DE GLACE DE L'ARÉNA ACTI-VITAL POUR LA SAISON 2010-2011**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2959, point n° 6p, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1229

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'aréna Acti-Vital a été officialisée en novembre dernier même si, dans les faits, nous l'opérons depuis l'automne 2009 en partenariat avec l'ancien propriétaire. Nous avons donc travaillé avec les contrats de location de l'ancien propriétaire pour la saison 2009-2010. Nous devons toutefois procéder très bientôt au renouvellement des ententes de location pour la prochaine saison, soit 2010-2011. Une nouvelle tarification est donc recommandée. Elle a comme objectif premier d'uniformiser les tarifs afin que cette grille soit équitable pour l'ensemble des locateurs. Pour les ligues de hockey adulte, plusieurs locateurs ont des ententes qui ne sont pas conformes à la grille de tarification qui avait été établie sous l'ancienne administration;

CONSIDÉRANT QUE pour la ligue de hockey adulte, afin d'uniformiser la tarification et d'éviter des augmentations importantes pour certains clients, nous proposons d'abaisser le tarif de soirée de 35 \$/l'heure (280 \$ au lieu de 315 \$) et de débiter le tarif

de soirée à 17 h 30 au lieu de 17 h. Ces deux actions vont permettre à la Ville d'être équitable avec l'ensemble des locateurs;

CONSIDÉRANT QUE pour le hockey mineur et patinage artistique : Gratuit en conformité avec les heures attribuées selon l'application du ratio d'affectation de 3,5 h/jeune inscrit l'année précédente par les associations reconnues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'application de la grille de tarification pour l'ensemble des utilisateurs de l'aréna Acti-Vital afin qu'elle soit conforme avec les politiques de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, soit de rendre accessibles les installations sportives au meilleur coût possible pour les citoyens.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2010 À TRAIC JEUNESSE POUR LA PRÉSENCE DE TRAVAILLEURS DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2960, point n° 6q, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1223

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures supporte financièrement l'organisme TRAIC Jeunesse dans le but de les aider à accomplir leur mission, celle de favoriser le mieux-être des jeunes en difficulté par le biais de travailleurs de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin bénéficie des services de travailleurs de rue qui viennent en aide aux jeunes en difficulté dans son secteur. Ils offrent une écoute active auprès des jeunes qui vivent différentes problématiques telles que la détresse psychologique, la judiciarisation précoce, la toxicomanie, la violence, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer le paiement d'une subvention de 5 000 \$ pour l'année 2010 à TRAIC Jeunesse pour les services de travailleurs de rue à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r- SERVICE DES LOISIRS – DEMANDE DE COMMANDITE AU CLUB DE SOCCER AMIRAL SC DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2961, point n° 6r, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1224

CONSIDÉRANT QUE le club de soccer Amiral SC de Québec est un organisme à but non lucratif dûment enregistré qui opère une équipe féminine de soccer dans une ligue nord-américaine de haut niveau comprenant 38 équipes. Cette ligue est gérée par le United soccer leagues (USL) qui gère aussi la ligue USL-1 où évolue l'impact de Montréal. La franchise du Club Amiral est propriété de l'ARSQ, organisme de gestion et de promotion du soccer;

CONSIDÉRANT QUE sept parties locales seront jouées sur le terrain du Séminaire Saint-François. Après une 1<sup>re</sup> saison qui s'est avérée excellente avec neuf victoires quatre défaites et une partie nulle, l'équipe s'est mérité une des 12 places sur 37 en série éliminatoire. De plus, l'équipe a maintenu une moyenne de près de 600 spectateurs par match;

CONSIDÉRANT QUE le club demande, pour une seconde saison, de renouveler le partenariat avec la Ville de Saint-Augustin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à effectuer le paiement de la commandite pour un partenariat *argent* en offrant 5 000 \$ en argent ainsi que la location de toilettes chimiques et le prêt de barrières et de tentes (valeur de 2 500 \$) pour les sept parties, ce qui correspond à une valeur totale de 7 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
INTÉGRATION D'ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION SUR L'ŒUVRE ET  
L'HISTOIRE D'ALAIN GRANDBOIS**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2962, point n° 6s, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1226

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque a été nommée en l'honneur de l'écrivain et poète Alain Grandbois dont l'œuvre a marqué la littérature québécoise et qui a contribué à l'ouverture du Québec sur le monde par ses voyages;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2010 correspond au 35<sup>e</sup> anniversaire du décès d'Alain Grandbois. Cet anniversaire est l'occasion de rendre hommage aux œuvres de cette personnalité culturelle québécoise qui reste inconnue pour plusieurs Augustinois et Augustinoises;

CONSIDÉRANT QUE le premier axe de la Politique culturelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures vise à « Préserver, mettre en valeur et rendre accessible l'héritage historique et culturel de Saint-Augustin-de-Desmaures : Accroître les interventions de conservation, de mise en valeur, d'interprétation et d'animation de l'histoire et du patrimoine de la municipalité. ». La conception et la réalisation d'une exposition sont incluses dans cette politique culturelle au point 1.1 « Contribuer à l'amélioration des connaissances sur le patrimoine et l'histoire locale »;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée au Groupe GID Design « Proposition d'intégration d'éléments d'interprétation sur l'œuvre et l'histoire d'Alain Grandbois ». Un devis a été déposé en novembre dernier. Le montant total est de 24 998,99 \$ taxes incluses et se détaille comme suit :

- ▶ Recherche et concept de l'exposition : 5 500 \$ avant taxes
- ▶ Scénarisation : 2 825 \$ avant taxes
- ▶ Fabrication de l'exposition : 11 822,50 \$ avant taxes
- ▶ Droits d'auteurs : 1 000 \$ avant taxes
- ▶ Installation de tous les éléments dans la bibliothèque : 1 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe GID Design est une firme d'experts-conseils de Québec offrant des services multidisciplinaires en ingénierie culturelle et en muséographie depuis 1975. L'entreprise possède une équipe permanente importante, ainsi qu'un carnet de fournisseurs reconnus qui se joignent au besoin à l'équipe selon la nature des projets. L'entreprise offre, entre autres, des projets en conceptualisation et réalisations de type clés en main;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe GID Design propose la réalisation d'une exposition sur Alain Grandbois dans une formule clés en main qui ne nécessite les besoins d'aucun autre consultant;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la réalisation et de l'installation de l'exposition d'Alain Grandbois, comme précité, ne nécessite pas que des soumissions publiques sur invitation soient demandées puisque le coût ne dépasse pas, taxes incluses, le montant de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures octroie le contrat pour la réalisation et la mise en place de l'exposition sur Alain Grandbois à la bibliothèque Alain-Grandbois au Groupe GID Design selon les termes proposés dans le devis déposé en novembre dernier pour la somme de 24 998,99 \$ taxes incluses et d'utiliser l'enveloppe budgétaire de l'Entente de développement culturel pour les coûts reliés à la conception et la mise en place de l'exposition sur Alain Grandbois à la bibliothèque du même nom pour une durée de cinq ans.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE – ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2963, point n° 6t, séance régulière du 18 janvier 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1237

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, les organismes ont le droit à un soutien financier d'un maximum 500 \$ par année pour les assurances;

CONSIDÉRANT QUE la prime de l'assurance cette année s'élève à 610,40 \$ taxes et services honoraires professionnels inclus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention de 500 \$ pour couvrir les dépenses d'assurances.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 – PROLONGATION DE LA RUE DE HAMBOURG – EXCAVATION MARCEL FRÉCHETTE INC.**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2964, point n° 6u, séance régulière du 18 janvier 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1235

CONSIDÉRANT QUE les travaux de base pour la prolongation de la rue Hambourg sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 17 décembre 2009 pour le paiement de la retenue de 10 % au montant de 84 227,62 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Consultants Laforte inc., recommande le paiement de ce décompte final en considérant une retenue spéciale de 1 000 \$ pour documents à transmettre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le Conseil entérine les chèques faits le 23 décembre 2009 pour le décompte progressif numéro 4 du 17 décembre 2009 en tenant compte du fait que la retenue habituelle de 10 % n'avait pas été faite lors du décompte progressif no 1, soit

47 338,97 \$, plus la retenue spéciale de 1 000 \$, pour un total à payer de 36 888,65 \$ en faveur d'Excavation Marcel Fréchette inc. pour les travaux de prolongement de la rue de Hambourg à même les crédits du Règlement d'emprunt 2008-100.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – RÉFECTION DU 4<sup>E</sup> RANG EST – PHASE II**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2965, point n° 6v, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1011

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est – Phase II a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 8 janvier 2010 pour le paiement d'un montant de 53 068,29 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 53 068,29 \$ taxes incluses en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le Conseil autorise par résolution le paiement de 53 068,29 \$ en faveur de Gilles Rochette et fils inc. pour les travaux de réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est – Phase II à même les crédits du Règlement d'emprunt 2008-111.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT EN FAVEUR D'ALEX OUELLET INC.**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2966, point n° 6w, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1012

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la Ville devait réaliser les travaux de mise en place des bases de lampadaires et de conduites souterraines électriques et que ces travaux n'ont pu être réalisés par la Ville tels que planifiés lors du lancement de l'appel d'offres, il a été décidé de faire réaliser le travail par l'entrepreneur électricien Alex Ouellet Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art, le Service des travaux publics recommande le paiement de 26 038,49 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 26 038,49 \$ en faveur d'Alex Ouellet inc. pour les travaux de mise en place des bases de lampadaires et de conduites souterraines électriques.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – CONSTRUCTION DE LA RUE DE LISBONNE**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2967, point n° 6x, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1013

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la rue de Lisbonne a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 13 janvier 2010 pour le paiement d'un montant de 185 223,67 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier de AECOM Tecscult experts-conseils recommande le paiement de 185 223,67 \$ taxes incluses en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 185 223,67 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction de la rue de Lisbonne à même les crédits du Règlement d'emprunt 2008-101.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D'UN MANDAT AU MONTANT DE 7 100 \$ À GÉNÉCOR POUR UN POSTE DE SURPRESSION D'EAU POTABLE DANS LE RANG DES MINES**

RÉSOLUTION n<sup>o</sup> RVSAD-2010-2968, point n<sup>o</sup> 6y, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 14 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE la firme Génécór offre ses services professionnels pour la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de la mécanique du bâtiment, de l'électricité et de l'instrumentation pour le poste de surpression d'eau potable à construire sur le rang des Mines pour un montant de 7 100 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le mandat à la firme Génécór pour la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de la mécanique du bâtiment, de l'électricité et de l'instrumentation pour le poste de surpression d'eau potable à construire sur le rang des Mines pour un montant de 7 100 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6z- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32) POUR LA RUE LIONEL-GROULX**

RÉSOLUTION n<sup>o</sup> RVSAD-2010-2969, point n<sup>o</sup> 6z, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : Correspondance du 14 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection de la rue Lionel-Groulx sur une distance approximative de 685 mètres et à la réfection des services d'utilités publics, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution la firme Génio experts-conseils, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Denis Pinard, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Génio experts-conseils à fournir, à la fin des travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx, une attestation de conformité des travaux au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6aa- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN LOT DE PANNEAUX DE TYPE « ICE DECK » POUR L'ARÉNA ACTI-VITAL**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2970, point n° 6aa, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire faire des expositions à l'aréna Acti-Vital et que pour ce faire, des installations doivent être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'entité portant le nom de Patinodrome (1983) inc. nous offre un lot d'environ huit cent quarante (840) panneaux de 4 pieds par 8 pieds de type « ice deck » au montant de 24 999 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE le montant ci-haut énoncé comprend l'entreposage de l'équipement jusqu'à la mi-mai 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat d'environ huit cent quarante (840) panneaux de 4 pieds par 8 pieds de type « ice deck » au montant de 24 999 \$ taxes comprises à Patinodrome (1983) inc. conditionnellement au standard de qualité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De mandater le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à aller chercher l'équipement avant la mi-mai 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**



**7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-184 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.14 (FOYERS EXTÉRIEURS)**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2971, point n° 7a, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-184

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-184 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.14 (foyers extérieurs).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

---



### 8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'ABROGER LES USAGES DU GROUPE HABITATION II DANS LA ZONE RA/A-107

AVIS DE MOTION n° AMVSAD-2010-196, point n° 8a, séance régulière du 18 janvier 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-185

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-185 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'abroger les usages du Groupe habitation II dans la zone RA/A-107.

---



### 8b- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'ABROGER LES USAGES DU GROUPE HABITATION II DANS LA ZONE RA/A-107

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2972, point n° 8a, séance régulière du 18 janvier 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-185

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-185 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'abroger les usages du Groupe habitation II dans la zone RA/A-107.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



### 8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2010-188 AU MONTANT DE 650 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE PLUSIEURS RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

AVIS DE MOTION n° AMVSAD-2010-197, point n° 8c, séance régulière du 18 janvier 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-188

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2010-188 au montant de 650 000 \$ pour la réfection de plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

---



### 8d AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NU REGVSAD-2010-189 AU MONTANT DE 650 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS DE MOTION n° AMVSAD-2010-198, point n° 8d, séance régulière du 18 janvier 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-189

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2010-189 au montant de 650 000 \$ pour l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics.



**8e- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-190 AU MONTANT DE 65 000 \$ – SÉCURITÉ NATURE – SERVICES POUR ACCÈS AU PARC**

AVIS DE MOTION n° AMVSAD-2010-199, point n° 8e, séance régulière du 18 janvier 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-190

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-190 au montant de 65 000 \$ – Sécurité Nature – Services pour accès au parc.



**8f- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-191 AU MONTANT DE 500 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT RUE SAINT-FÉLIX**

AVIS DE MOTION n° AMVSAD-2010-200, point n° 8f, séance régulière du 18 janvier 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-191

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-191 au montant de 500 000 \$ pour le prolongement de l'égout rue Saint-Félix selon l'appel d'offres sur invitation numéro AOVSD-2009-126.



**8g- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-184 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES – ARTICLE 3.14 (FOYERS EXTÉRIEURS)**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2973, point n° 8g, séance régulière du 18 janvier 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-184

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-184 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.14 (foyers extérieurs).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT n° 9, séance régulière du 7 décembre 2009



**9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-187 – TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2010**

RÉSOLUTION n° RVSAD-2010-2974, point n° 9a, séance régulière du 18 janvier 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-187

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-187 sur les taux de taxes et compensations 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT n° 10, séance régulière du 18 janvier 2010



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT n<sup>o</sup> 11, séance régulière du 18 janvier 2010

---



**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-2975, point no 12, séance régulière du 18 janvier 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2010 à 20 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier